

CONDITIONS GÉNÉRALES

Running Nation Sprl

ARTICLE 1– CHAMP D’APPLICATION - ACCEPTATION

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les commandes de produits, travaux et services, ci-après « les services » qui sont passées avec la SPRL Running Nation établie à 1410 Waterloo, ci-après dénommée RUNNING NATION et, particulièrement l’organisation d’événements sportifs.

1 .2. Toute commande, confirmée à RUNNING NATION implique acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions générales d'achat ou autres du client.

1 .3. Les présentes conditions générales forment un ensemble contractuel et constituent l’intégralité des relations contractuelles intervenues entre parties.

1.4. Les présentes conditions générales de vente sont consultables en permanence sur le site Internet de l’évènement et validées via le formulaire d’inscription ou via le mail de confirmation d’inscription.

1.5. RUNNING NATION pourra modifier les présentes conditions générales à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur son site web.

1.4. Par le fait de la commande, le client est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prestation de services, de vente et de location.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

2.1. Toute modification des présentes conditions générales, doit être constatée par un accord écrit signé par les parties.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

3.1. L’inscription s’effectue via le formulaire ad hoc sur le site en ligne de l’évènement ou via un lien fournit par l’organisateur.

3.2. La participation est valable uniquement après paiement du montant de l’inscription, qui doit intervenir dans les 3 jours qui suivent l’inscription via le formulaire ad hoc.

3.3. La date limite d'inscription est généralement de 2 semaines avant l'événement ou plus tôt si le nombre maximum de participants est atteint.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Tous les prix sont libellés en euros, TVA non comprise sauf pour les événements qui s'adressent à des particuliers.

4.2. Les prix ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans le règlement à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1. Un mail automatique avec une facture ou un bon de commande (mail) et invitant au paiement est adressé à la personne de contact mentionnée comme telle dans le formulaire ad hoc d'inscription.

5.2. Le paiement du montant de l'inscription doit intervenir dans les 3 jours qui suivent l'inscription via le formulaire ad hoc.

5.3. Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendriers entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois, tout mois commencé étant dû en entier.

5.4. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa facture pourra être facturé 12.5 € par courrier envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier également à charge du client.

5.5. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au plus tard huit jours calendrier de sa date par email adressé à : admin@people-first.be. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

5.6. La facture de solde sera calculée en fonction du nombre de participants communiqué au plus tard 7 jours avant l'événement.

ARTICLE 6 – ANNULATION – INDEMNITE

6.1. Toute annulation ou modification de l'événement doit être notifiée par écrit.

6.2. En cas de résiliation-résolution du contrat par le client il sera dû à RUNNING NATION une indemnité forfaitaire portée à : - 50 % du montant total de l'inscription si l'annulation intervient 7 jours ou plus avant l'événement ; - 100 % du montant total de l'inscription si l'annulation intervient moins de 7 jours avant l'événement.

6.3. Si le paiement n'a pas été effectué au plus tard 8 jours avant l'événement, l'inscription est annulée de plein droit.

6.4. En cas de non-participation, quelle qu'en soit la raison, l'équipe ne peut réclamer le remboursement du montant de l'inscription.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

7.1 La participation nécessite une bonne santé. Le participant déclare satisfaire à cette condition et court sous sa propre responsabilité. RUNNING NATION recommande, un examen médical sportif préventif auprès d'un médecin.

7.2. La Participation s'effectue entièrement aux propres risques du Participant.

7.3. Le Participant doit être assuré de manière adéquate.

7.4. RUNNING NATION n'est pas responsable pour tout dommage subi ou par le Participant ou qu'il pourrait subir suite à sa participation.

Cette clause de non-responsabilité est également d'application pour des blessures graves comme des lésions (permanentes ou non) ou décès.

7.5. Le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité aux dommages que des tiers pourraient subir attribuables à des actes ou omissions d'un Participant en rapport avec l'Événement.

7.6 RUNNING NATION n'est pas responsable de la perte, du vol ou dommages occasionnés aux effets personnels.

L'employeur ou le responsable de groupe s'engage à porter les présentes conditions générales à la connaissance de chaque Participant par un envoi individualisé par mail de sorte que RUNNING NATION ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de leur non communication et de toute conséquence dommageable qui en découlerait ;

ARTICLE 8 - ETAT D'ESPRIT

8.1. L'événement se déroule dans un esprit de fair-play, sportivité et d'amitié.

8.2. Un soin particulier est également apporté au respect de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 9 - DROITS INTELLECTUELS

9.1. En participant à l'événement, les équipes acceptent que leurs photos soient publiées sur le site et soient éventuellement utilisées à usages promotionnels de RUNNING NATION ou des sociétés du même groupe, sans réclamer de quelconque rémunération.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

10.1. RUNNING NATION ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation de tout ou partie d'événement ou de service pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté telle que, notamment et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, la grève des transports, une recommandation de l'OCAM en cas d'attentat ou de menace d'attentat.

10.2. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

ARTICLE 11 - NULLITE

11.1. L'illégalité ou non validité d'une des clauses prévues dans les conditions générales n'entraîne aucunement la nullité des autres clauses contractuelles.

ARTICLE 12 – LITIGES – COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

12.1. En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des conditions générales, les Parties s'efforceront de chercher une solution amiable.

12.2. Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit belge.

12.3. En cas de litige, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.